

Dossier instruit : Dossier de Dérogation Espèces Protégées - Travaux de maintenance de la conduite forcée de Portillon (2026-2028)

Référence du projet : 2025-12-13d-01721

Bénéficiaire : EDF GEH Adour et Gave

Lieu des opérations : Castillon-de-Larboust (31)

Espèces protégées concernées : Polystic de Braun (*Polystic braunii*), Cystoptéris des montagnes (*Cystopteris montana*)

Le CSRPN a rendu son avis sur le dossier de dérogation à destruction d'espèces protégées en date du 6 mai 2026. L'avis est favorable sous conditions. Les réponses apportées par EDF aux conditions 4, 6, 7 et 8 sont précisées ci-dessous.

Conditions	Remarques formulées	Réponses EDF
4	Le CSRPN considère que les mesures concernant le Polystic de Braun sont adaptées. Toutefois le CSRPN s'interroge sur le fait que la mesure « C2 Renforcement des populations par prélèvements de spores » soit considérée comme une mesure de compensation alors que la mesure « A1 Expérimentation de déplacement des pieds impactés » est en mesure d'accompagnement. Ces deux mesures font l'objet de transplantation de pieds dont la réussite n'est pas acquise. La première suppose également la réussite de la germination de spores, à caractère très expérimental, dont la bibliographie indique des résultats satisfaisants mais pour d'autres espèces de Polystic. Le CSRPN considère que les deux mesures relèvent de l'accompagnement.	Il est noté que cette opération sera considérée comme mesure d'accompagnement.
	Pour la mesure C2, le CSRPN demande à ce que la germination et la mise en culture fasse l'objet d'un rapport détaillé (protocole précis, résultats) communiqué à la DREAL et au CBN et recommande que les résultats soient publiés sous la forme d'un article technique ou scientifique compte tenu du manque de références en la matière.	Un rapport détaillé incluant le protocole précis et les résultats de la germination et de la mise en culture sera communiqué à la DREAL et au CBN. La publication d'un article technique sera réalisée dans la mesure du possible à la fin de l'expérimentation.
6	Le CSRPN demande que les protocoles de suivi prévus par la mesure S4 pour les deux espèces protégées impactées, Polystic de Braun et Cystoptéris des montagnes, soient préalablement discutés avec le CBN (il est prévu seulement un échange à N+5 avec le CBN et la DREAL).	Les protocoles de suivi prévus à la mesure « S4 Suivi post-chantier sur les mesures de compensation » seront partagés et discutés avec le CBN.

Conditions	Remarques formulées	Réponses EDF
	<p>Le Phyllodoce Bleu semble également concerné par cette mesure S4, étant cité dans l'objectif. Toutefois les modalités ne sont pas précisées. Cette plante protégée est totalement évitée dans la prévision de chantier mais compte tenu de la proximité de ses populations avec l'emprise des travaux, le CSRPN demande à ce qu'un suivi effectif soit réalisé afin de confirmer l'évitement.</p>	<p>La mesure S4 vise à évaluer l'incidence réelle des travaux sur les espèces protégées floristiques faisant l'objet de la demande de dérogation (Cystoptéris des Montagnes et Polystic de Braun). Le Phyllodoce bleu étant totalement évité, il n'a pas initialement été intégré à cette mesure. Il est proposé que le suivi écologique de chantier inclus un suivi photographique qui permettra de confirmer que la mise en défens est opérationnelle tout au long du chantier. Le bilan de fin de chantier permettra de synthétiser les éléments du suivi et de confirmer l'évitement des pieds de Phyllodoce bleu.</p>
7	<p>Le CSRPN demande la modification de la mesure « R8 Dispositif d'aide à la recolonisation du milieu », qui prévoit la plantation d'arbustes, dont l'entretien régulier permettrait « d'éviter d'avoir de nouveau des arbres de hauts jets mettant en péril la sûreté de l'ouvrage », et dont les espèces et l'origine du matériel végétal n'est pas indiqué. Le CSRPN recommande plutôt de laisser faire la dynamique naturelle d'installation des espèces arbustives locales et de cibler l'intervention sous forme d'une part de dépressages visant les espèces arborées pour empêcher leur développement, d'autre part d'une veille sur l'installation de plantes exotiques et d'enlèvement des spécimens qui apparaîtraient (à ajouter dans le suivi écologique post-chantier).</p>	<p>La dynamique naturelle de d'installation d'espèces arbustives est assez lente sur ce secteur exposé au Nord. L'implantation de plants locaux qui seront fournis par Semence Nature vise à rétablir rapidement une ambiance forestière favorable au Polystic de Braun.</p> <p>Cette implantation permet également de sélectionner des arbustes à faible système racinaire qui n'engendreront pas de dégâts sur la conduite forcée de Portillon, et de limiter l'installation d'EEE qui feront l'objet d'une veille. L'entretien de cette zone, qui sera réalisée par le groupement d'usines après le chantier, sera facilitée de ce fait.</p> <p>Nous souhaitons donc conserver l'implantation d'espèces locales pour toutes ces raisons.</p>
8	<p>Bien que le chantier soit prévu hors périodes de reproduction des oiseaux et des mammifères, le CSRPN demande à ce que pour les survols par hélicoptère, les pilotes rasant le moins possible la pente, autant que faire se peut.</p>	<p>Les survols rasants les pentes ne sont pas possibles du fait de la présence de lignes électriques. Ces éléments sont donc d'ores-et-déjà intégrés à la gestion du chantier.</p>